

「 Tout comprendre en 5 min ! 」

Les vêtements de travail et de protection

REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Code du travail : Art. R.4321-1 à 5, Art. R.4322-1 et 2, Art. R.4323-91 et 98, Art. R.4323-104 à 106

CADRE

Obligations de l'employeur

Lorsque cela s'avère utile, l'employeur met à disposition des agents les équipements de protection individuelle appropriés aux risques qu'ils encourent et contre lesquels aucune protection collective n'a pu être mise en œuvre.

Les vêtements de travail et de protection font partie des équipements que la collectivité doit fournir aux agents quand cela est nécessaire.

L'évaluation des risques permet de déterminer les situations de travail concernées par cette mise à disposition

Ils sont fournis gratuitement aux agents et ne constituent pas des avantages en nature.

Vêtements de travail ou de protection ?

On distingue les vêtements de travail des vêtements de protection.

- les premiers doivent protéger contre les salissures et assurer une certaine hygiène
- les seconds ayant en plus de ces mêmes fonctions, celle de protéger l'agent contre les risques professionnels rencontrés pendant le travail

Entretien des vêtements

L'autorité territoriale a l'obligation **d'entretenir** et de **maintenir en bon état** les vêtements de travail, qui protègent les agents des travaux particulièrement insalubres ou salissants, et les vêtements de protection qu'elle fournit. Aussi, un agent ne doit pas avoir à laver ses vêtements chez lui. Plusieurs solutions sont alors envisageables :

- **Louer les vêtements.** Le fournisseur sera chargé de l'entretien et la maintenance des vêtements loués.
- **Faire entretenir les vêtements par un prestataire de service,** qui vient régulièrement enlever les vêtements au sein de la collectivité.
- **Effectuer l'entretien en interne.** Les spécifications du fabricant (température de lavage, nombres de cycles, etc.) devant être respectées scrupuleusement.

La durée de vie des vêtements de travail et de protection est liée aux conditions d'emploi et à la qualité de leur entretien.

CHOISIR LES VETEMENTS

Critères de choix

Les vêtements de travail ou de protection seront différents pour une activité au bord de la route, pour l'utilisation d'une machine ou par exemple pour la manipulation de produits dangereux. Le document unique d'évaluation des risques est un bon outil pour définir le type de vêtements et d'équipements de protection individuelle à utiliser.

Plusieurs éléments sont à prendre en compte dans la définition et le choix du vêtement :

- **L'efficacité de la protection** : le vêtement doit être adapté aux risques à prévenir, aux travaux à exécuter, à l'ergonomie et aux utilisateurs. Il ne doit pas être à l'origine de risques supplémentaires.
- **Le confort de la tenue** : les matières, la coupe du vêtement, les tailles, la facilité d'utilisation et le confort sont des critères importants dans l'acceptation par les agents du vêtement.
- **Les normes** : les vêtements doivent répondre aux normes en vigueur et être conformes à la réglementation
- **L'utilisation** : les fréquences et les durées d'utilisation ainsi que les conditions d'utilisation (intempéries, etc.) doivent également pris en compte
- **L'hygiène et l'entretien**

La durée de vie de l'équipement, sa périodicité de renouvellement doivent également entrer en ligne de compte. L'image de la collectivité (couleur du vêtement, logo, uniformité, etc.) peut venir compléter ce choix.

Choix du tissu

Type	Avantages	Inconvénients
100% Coton	Confortable	Déformable, couleur délavable
Majoritaire Coton (ex : 65% coton et 35% polyester)	Bonne stabilité des dimensions, bonne tenue des couleurs, léger	Moins confortable
Majoritaire polyester (ex : 35% coton et 65% polyester)	Résistance, bonne stabilité des dimensions, bonne tenue des couleurs	Peu confortable, rigidité

Normes et risques

L'ensemble des vêtements de protection devra répondre aux normes **EN 340 (exigences générales)** et **EN 510 (protection contre le risque de happement)**.

En fonction des risques, ils devront répondre également à des normalisations spécifiques :

Type de protection	Symbole	Norme	Détails
Protection contre la chaleur et la flamme		EN 531 EN 533 EN470	Protection contre la chaleur Protection contre la propagation de flamme limitée Vêtements de soudeurs
Protection contre les risques mécaniques (scies, tronçonneuses)		EN 381-1 EN 381-5 EN 381-6 EN 381-9	Résistance à la coupure par une scie à chaîne Protège-jambe Bottes Guêtres
Protection contre le froid et les intempéries		EN 342	Protection contre le froid (suivi de 3 chiffres correspondant à l'isolation thermique, à la perméabilité et la respirabilité)
		EN 343	Protection contre les intempéries (suivi de 2 chiffres correspondant à l'imperméabilité et à la respirabilité)
Protection contre les risques chimiques		EN 1511 EN 1512 EN 1513	Vêtements à usage limité, 6 types de protection Type 1 : Etanche aux gaz Type 2 : Etanchéité limitée aux gaz, liaison non étanche Type 3 : Etanche aux liquides Type 4 : Etanche aux pulvérisations Type 5 : Etanchéité limitée aux particules Type 6 : Etanchéité limitée aux éclaboussures
Protection contre les agents infectieux		EN374	/
Protection contre les risques électrostatiques		EN 1149-5	/
Protection contre le risque routier		EN 471	Norme concernant les vêtements de haute visibilité pour usage professionnel

► **Aller plus loin : brochure INRS ED 995 – les vêtements de protection**



Le CDG45 autorise la réutilisation de ses informations et documents dans les libertés et les conditions prévues par la licence ouverte sous réserve d'apposer la mention :

Source CDG45, titre et lien du document ou de l'information et date de sa dernière mise à jour